

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 avril 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"EVEIL AU SPORT"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 4 à 6 ans, né entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 août 2020.

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Proposer tous les mercredis matin un temps de découverte sportive. Il s'agit de contribuer au développement des aptitudes physiques, motrices et sociales du jeune enfant grâce à la découverte de jeux et d'activité sportive en groupe : alterner des temps de jeux et d'apprentissage technique.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : 2 bases d'accueil : Complexe sportif des Tourettes (Tours nord) et Gymnase du Hallebardier (Tours centre), en périodes scolaires.
- **Horaire d'accueil** : Les mercredis en dehors des vacances scolaires et fermetures techniques :
 - De 10h45 à 12h00 au Centre sportif des Tourettes ;
 - De 11h à 12h15 au Gymnase du Hallebardier.
- **Programmation** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale d'accueil** : 48 enfants sur chaque base. L'activité est ouverte uniquement aux enfants inscrits.

La prestation ne saurait être maintenue en-dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal ;

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Paiement à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances, coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** Matériel fourni selon l'activité.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
 - Chaussures et tenue de sport adaptées à l'activité.
 - Patinoire :
 - Gants obligatoires ;
 - Bonnet (par mesure d'hygiène, il est recommandé de porter un bonnet sous son casque) ;
 - Vêtements chauds et souples recommandés ;
 - Chaussettes épaisses et hautes recommandées ;
 - Jupes et robes ne sont pas autorisées.
 - Piscine :
 - Maillot et bonnet de bain obligatoires.
- **Particularités d'encadrement :**
 - Encadrement Ville de Tours : éducateurs ou animateurs sportifs.
 - Organisation des séances à la patinoire :
Les parents équipent leurs enfants et les accompagnent jusqu'au bord de la piste de glace.
Mêmes dispositions à la fin de l'activité.